

DECISION DU MAIRE

N° 600

DATE
23 juillet 2024

Signature du contrat n° 24C089 avec la Société ORACLE France SAS relatif à un service de support et de maintenance technique de licences

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 alinéa 4^{ème},

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son 4^{ème} alinéa,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le budget communal,

Considérant les besoins de la commune en contrat de prestation de services pour assurer les missions de support et de maintenance de ces logiciels,

Considérant que la commune de Poissy est titulaire de plusieurs licences du logiciel Oracle,

Considérant la migration de ces licences obsolètes vers six nouvelles licences,

Considérant que l'offre de la Société ORACLE France SAS, répond de manière pertinente aux besoins de la commune de Poissy en la matière,

Considérant que le principe de bonne utilisation des deniers publics est respecté,

Considérant qu'il convient de signer le contrat n° 24C089, avec la Société ORACLE France SAS, située 15 boulevard Charles de Gaulle, 92715 Colombes Cedex,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes du contrat n° 24C089, avec la Société ORACLE France SAS, située 15 boulevard Charles de Gaulle, 92715 Colombes Cedex.

Article 2 :

De signer ledit contrat, ses avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents y afférant avec la Société ORACLE France SAS, dont le siège social est situé 15 boulevard Charles de Gaulle, 92715 Colombes Cedex.

Article 3 :

De préciser que le contrat est conclu pour une durée d'un an, à compter du 27 août 2024.

Article 4 :

De préciser que le contrat est conclu moyennant le versement de la somme de 22 934.20 € HT.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint Germain en Laye et notifiée à l'intéressée.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 26/07/2024